

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(conformément au Règlement (CE) n°1907/2006)

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ PREPARATION ET DE LA SOCIETE**

**1.1. Identification de la substance ou de la préparation**

**Dénomination :** Mortier décoratif terrasses et allées composant B MA's

**Autres moyens d'identification :** -

**1.2. Utilisation de la substance/ préparation**

**Utilisation et effet de la substance :** Mortier pour revêtement de sol extérieur

**1.3. Identification de la société/ entreprise**

**Responsable de la mise sur le marché :** OCEAN Marius Aurenti

**Adresse complète :** OCEAN - MARIUS AURENTI - ZI Athélia II - 410 avenue du Serpolet - 13704 La Ciotat

**Téléphone:** +33 (0)4 75 55 91 35 - **Fax:** +33 (0)4 75 55 93 81 – **Courriel :** l.ballet@mariusaurenti.com

**1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence ORFILA :** +33 (0)1 45 42 59 59

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classification de la substance selon la directive 1999/45/CE et principaux dangers pour l'homme et pour l'environnement :** Cette préparation n'est pas classée dangereuse conformément à la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Principaux effets néfastes physico-chimiques pour la santé humaine et pour l'environnement et symptômes liés à l'utilisation et aux mauvais usages de la substance :** -

**Autres dangers :** -

**3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Ces informations permettent d'identifier les dangers présentés par les composants de la préparation. Les dangers que présente la préparation elle-même sont mentionnés au point 2.

**3.1. Description générale des composants**

Dispersion de réactifs et de styrène butadiène.

**3.2. Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement ou possédant des limites d'exposition professionnelle ou étant persistantes, bioaccumulables et toxiques**

Nom	Numéro d'enregistrement	Concentration	Classification (Symboles et phrases R)
-	-	-	-
-	-	-	-

**4. PREMIERS SECOURS**

**Soins médicaux immédiats :** -

**Premiers secours (symptômes, effets, instructions, effets à retardement, intervention d'un médecin)**

Exposition par inhalation : Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Exposition par contact avec la peau et les yeux : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Exposition par ingestion : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Consulter immédiatement un médecin.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la partie 11.

**Moyens spéciaux permettant un traitement spécifique et immédiat devant être disponibles sur le lieu de travail : -**

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **Règles de lutte contre un incendie déclenché par la substance ou survenant à proximité**

Moyen d'extinction approprié : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Aucun connu.

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :** Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir partie 8).

**Précautions pour la protection de l'environnement :** Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**Méthodes de nettoyage :** En cas de grand déversement accidentel : arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir partie 13).

En cas de petit déversement accidentel : arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

Se reporter aux points 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Manipulation

**Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation :** Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir partie 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.

### 7.2. Stockage

**Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage :** Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (voir partie 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3. Utilisations particulières

**Recommandations : -**

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Valeurs limites d'exposition

Composant	Valeur limite d'exposition professionnelle	Etat membre concerné	Procédures de surveillance recommandées
-	-	-	-

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Le contrôle de l'exposition recouvre toutes les mesures spécifiques de gestion des risques à prendre durant l'utilisation pour minimiser l'exposition des travailleurs et de l'environnement.

#### 8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle

**Conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, utilisation d'équipements et de matériels adéquats : -**

**Application de mesures de protection collectives à la source du risque :** Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### **Mesures de protection individuelle**

Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

Protection des yeux : -

Protection de la peau et mesure d'hygiène particulière: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.

#### 8.2.2. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Informations relatives à la protection de l'environnement :** Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations générales

**Aspect (état physique et couleur) :** Liquide blanc ou coloré

**Odeur (si perceptible) :** Caractéristique

### 9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

**pH :** 9,5 à 10,5

**Point/ intervalle d'ébullition : -**

**Point d'éclair :** Non applicable

**Inflammabilité (solide, gaz) : -**

**Propriétés explosives : -**

**Propriétés comburantes : -**

**Pression de vapeur :** 2.3 kPa (17.25 mm Hg)

**Densité relative : -**

**Solubilité : -**

**Hydrosolubilité :** Insoluble

**Coefficient de partage n-octanol/eau : -**

**Viscosité : -**

**Densité de vapeur : -**

**Taux d'évaporation : -**

### 9.3. Autres informations

**Autres paramètres importants pour la sécurité : -**

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

**Stabilité de la substance :** Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

### 10.1. Conditions à éviter

**Conditions susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse :** Aucune donnée spécifique.

### 10.2. Matières à éviter

**Matières susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse :** Aucune donnée spécifique.

### 10.3. Produits de décomposition dangereux

**Matières dangereuses produites en quantités dangereuses lors de la décomposition :** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Effets dangereux pour la santé d'une exposition à la substance et symptômes associés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques**

Exposition par inhalation : Peut provoquer des irritations.

Exposition par ingestion : Peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.

Exposition par contact avec la peau et les yeux : Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ce point décrit les principales caractéristiques susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement, du fait de la nature de la substance, des méthodes d'utilisation et/ou des produits dangereux provenant de la dégradation de la substance.

Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

### 12.1. Ecotoxicité

-

### 12.2. Mobilité

-

### 12.3. Persistance et dégradabilité

-

### 12.4. Potentiel de bioaccumulation

-

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT

-

### 12.6. Autre effets nocifs

-

Concernant les conseils en matière de contrôle des rejets, les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle et les considérations relatives au transport et à l'élimination, se reporter aux points 6, 7, 13, 14 et 15.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**Description des résidus (excédents ou déchets résultant de l'utilisation) dangereux et information sur leur manipulation :** Catalogue européen des déchets : 07 07 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

**Méthodes appropriées d'élimination de la substance et des emballages contaminés :** Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Des dispositions nationales ou régionales ayant trait à l'élimination des déchets peuvent être en vigueur.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Précautions spéciales à connaître ou à prendre pour le transport à l'intérieur ou à l'extérieur des installations :** Non dangereux.

**Classification propre aux modes de transport :**

	Numéro ONU	Classe	Nom d'expédition	Groupe d'emballage	Polluant marin	Autres informations
IMDG (mer)	-	-	-	-	-	-
ADR (route)	-	-	-	-	-	-
RID (chemin de fer)	-	-	-	-	-	-
OACI/ IATA (air)	-	-	-	-	-	-

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour la substance (ou une substance contenue dans la préparation) :-

Informations relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement figurant sur l'étiquette conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE :

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Teneur en COV : 0% (p/p)

**Dispositions particulières en matière de protection de l'homme et de l'environnement sur le plan communautaire et législations et mesures nationales applicables:**

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : non concerné.

Décret 53-578 du 20 mai 1953 et ses amendements dont loi du 19 Juillet 1976 et décret d'application du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées. Numéro de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte: 2662.

Arrêtés du 11/07/1977 et du 13/07/2006 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné.

**16. AUTRES DONNEES**

Texte intégral des phrases R visées aux points 2 et 3 :-

Autres renseignements importants pour la sécurité et la santé de l'utilisateur et la protection de l'environnement :-

Ajouts, suppressions ou modifications (non signalés ailleurs) relatifs à la révision de la fiche de données de sécurité : aucune.

Les données remplacées par un tiret – dans cette fiche de données de sécurité sont des données non disponibles.

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.